



Conseil Départemental de la Mayenne

L'équipe Mayenne Santé
02 43 59 96 50
prosdesante@lamayenne.fr



lamayenne.fr

2023 - Direction de la communication du département de la Mayenne - Ne pas jeter sur la voie publique

Santé,

Le Département en action

Accompagnement financier pour une première année d'étude en santé



Guide pratique de constitution du dossier



L'aide départementale en faveur du suivi d'une première année commune aux études de santé



Les démarches pour l'obtention de l'aide

Le Département de la Mayenne souhaite **encourager des lycéens** mayennais, en classe de terminale, vers un cursus universitaire en santé par le versement d'une aide permettant à l'étudiant de financer, en partie, les coûts liés à ses études. Une attention particulière sera portée sur la formation de médecin.

Conditions d'octroi

- Être mayennais.
- Obtention du baccalauréat.
- Être inscrit à l'Université d'Angers.
- Respecter les plafonds de ressources.
- Remplir un dossier auprès de l'établissement scolaire.
- Être assidu aux cours de 1ère année de santé.



Les **lycéens retenus** par une commission mise en place par le Département de la Mayenne **recevront une aide de 2 000€.**

Le versement s'opérera en deux temps : un premier acompte en début de cursus et le solde, en fin de 1ère année, sur **attestation d'assiduité** de la faculté de santé.

Dans le cas d'une réussite au concours d'entrée en deuxième année de médecine, il est attendu des lauréats de s'engager comme **ambassadeurs du département** afin de valoriser, auprès des jeunes mayennais, leur parcours universitaire en santé et de promouvoir la Mayenne pendant leurs études.

En ce sens, ils seront accompagnés par les services du Conseil départemental.



Le dossier est à **constituer en ligne par le lycéen et sa famille** et doit permettre de recueillir :

- Des informations concernant le projet professionnel du candidat ;
- Un avis motivé qui sera renseigné ultérieurement par le Chef d'établissement auprès des services instructeurs. Cet avis permettra à la commission de sélection d'identifier :
 - Le savoir-être du candidat,
 - Des éléments de valorisation des engagements extrascolaires (associatifs...) du candidat.

Attention : les dossiers de candidature sont à déposer avant les résultats de la plateforme Parcoursup (une attestation sur l'honneur de l'inscription en Pluripass suffit).

Dossier à constituer

Entre le **1er avril**
et le **31 mai 2023**

En ligne sur lamayenne.fr



Ou ici

La **commission départementale** désignera les
15 à 20 lauréats de cette aide.

Les lauréats seront informés par courriel à la fin du mois de juillet. Le versement du premier acompte aura lieu au mois de septembre qui suivra.